

Séance du vendredi 13 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

Le treize mars deux mille vingt-six à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Antenne de Nouvion, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	14	7

Présents : Claude HERTAULT, Philippe PIERRIN, Marcel GAMARD, Jacky THUEUX, Maurice FORESTIER, Pascal BOURLO, Marie-José VAN RIECK ONGHENA

Absents représentés :

DELIBERATION N°DE_007_2026
Approbation de la convention de partenariat avec la CMSA

Absent(s) :

Excusé(s) : Jean-Paul PRUVOST, Jocelyne MARTIN, Magali PUIROUD, Aurore PIAT, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE, Nicole SERRE

Date de la convocation
9 mars 2026

Pouvoir(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Philippe PIERRIN

Date d'affichage
9 mars 2026

Objet de la Délibération : Approbation de la convention de partenariat avec la CMSA

<u>VOTES</u>
EXPRIMES : 7
POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_007_2026-DE

A G E D I

Préambule : Convention de partenariat en faveur de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu les délibérations se rapportant à la gestion de la compétence d'aide à la personne ;
Vu la délibération en date du 14 Décembre 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en faveur d'un transfert de gestion du service d'aide à domicile ;

Considérant l'absence de quorum lors du conseil d'administration prévu initialement le lundi 9 mars 2026 (convocation adressée le 20 février 2026)

Monsieur Le Président présente la Convention partenariale avec la CMSA

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des 2 parties dans le cadre de la mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur des retraités de la CMSA, relative à l'aide au maintien à domicile.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

1. D'autoriser le Président à signer la convention avec la CMSA Picardie

Résultat du vote : Adopté

Sens des votes :

Vote : 7

Pour : Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA, Pascal BOURLO, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jacky THUEUX

Contre : néant

Abstention : néant

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Pour extrait conforme,
Le Président,
Claude HERTAULT

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_007_2026-DE

A G E D I